

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 02 SEPTEMBRE 2020
A LA SALLE DES FETES DE SAINTE MERE

L'an deux mille vingt et le mercredi deux septembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sainte-Mère, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 62 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BOCEK DE BRITO Monique – BOUCHARD François – BOUE George – BOUE Jean-Pierre – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CAZAUBON Aurélie – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – GARDEIL Frédéric – DUTILH Bernard – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAFONT Jean- Pascal – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LARROUX Maryline – LAURENTIE-ROUX Brigitte – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUZZO Patricia – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – REMONDI-JOHNSON Caroline – ROUMAT Max – SAINT-SUPERY Jean – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2 BOBBATO Grégory (procuration donnée à Mme Patricia MATTIUZZO) – LODA Robert (procuration donnée à M. Francis BARELLA).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2020

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q1 : Juridique – Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs ;

Q2 : Juridique – Election des membres de la commission « Délégation de services publics » ;

Q3 : Juridique – Désignation du représentant communautaire à la commission consultative du Syndicat d'Energie du Gers ;

Q4 : Juridique – Débat sur l'organisation d'un pacte de gouvernance ;

Q5 : Juridique – Mise en place de la conférence des maires ;

Q6 : Juridique – Renouvellement du conseil de développement ;

Q7 : Juridique – Exercice du droit à formation des élus communautaires ;

Q8 : Finance – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des professionnels de santé du Lectourois pour l'organisation des universités d'été « la médecine du futur »

➤ HABITAT & URBANISME

Q9 : Habitat – Aire d'accueil des gens du voyage – Régularisation du règlement intérieur de l'équipement

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q10 : Pole de santé de Lectoure – Avenants aux marchés de travaux ;

Q11 : Questions et informations diverses.

V – PRESENTATION

P1 : Présentation des dispositions concernant le transfert des pouvoirs de police spéciaux

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Sainte Mère d'accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 29 juillet 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 29 juillet 2020 et les délibérations prises à cet effet.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2020-22).

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel PASCAU a été nommé secrétaire de séance

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 202086 C0209 03 / Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 octobre 2011, le Conseil de communauté a procédé à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, et rappelle la composition et le rôle de cette commission.

Il précise que l'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les deux mois suivants le renouvellement de l'Assemblée, et sur proposition de ses communes membres

Après consultation des communes membres, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De proposer** une liste de commissaires proposés par les communes membres, jointe en annexe à la présente délibération pour constituer la CIID de la Lomagne Gersoise,

- **De transmettre** cette liste à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques par le biais des services préfectoraux,

- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202087 C0209 04 / Election des membres de la commission « Délégation de Services Publics »

M. le Président rappelle à l'Assemblée les règles relatives à l'élection des membres de la commission délégation de services publics prévues au code de la commande publique et à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il précise que la commission est constituée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après dépouillement des votes, les conseillers communautaires suivants sont désignés pour constituer la commission d'appels d'offres :

TITULAIRES : M. René CARPENTIER – Mme Maryline LARROUX – M. Dominique GONELLA – M. Alain SCUDELLARO – Jean-Jacques SANGALLI.

SUPPLEANTS : Mme VIGNAUX-SCHWEITZER Katie – Mme CHEBASSIER Florence – M. Bernard SANCHEZ – M. Eric LABORDE – Mme BOCEK DE BRITO Monique.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le Président de la communauté de communes est le président de cette commission.

Délibération n° 202088 C0209 05 / Désignation d'un représentant à la commission consultative du SDEG

M. le Président précise à l'Assemblée que conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers a créé une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Il précise qu'il convient de désigner un représentant pour la Lomagne Gersoise conformément au règlement intérieur de la commission consultative du SDEG

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Philippe BLANCQUART, Vice-président à l'Environnement, au développement durable et à la GEMAPI, représentant de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise au sein de la commission consultative du SDEG,
- **De transmettre** cette décision à Monsieur le Président du SDEG,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202089 C0209 06 / Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et mise en place de la conférence des maires

M. le Président précise à l'Assemblée qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf lorsque l'ensemble des maires sont membres du Bureau communautaires).

Il précise que l'article L5211-11-2 du CGCT prévoit ainsi qu'un débat sur l'élaboration d'un tel pacte de gouvernance puisse être engagé après le renouvellement de la mandature.

Monsieur CAMBOURNAC demande des précisions sur le mode d'approbation de ce pacte et notamment le rôle des communes. Le Président précise que si l'assemblée communautaire décide d'adopter un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté, après consultation des communes membres, dans les 9 mois à compter du renouvellement général de mandature.

Mme CHEBASSIER s'interroge sur la forme que prendra ce pacte. Le Président lui précise qu'il conviendra de rester simple dans le rendu de ce pacte qui devra formaliser en fait la gouvernance et les moyens de concertation mis en œuvre sur le territoire.

Dans le cadre de ce débat, et dans la mesure où le Bureau communautaire ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres, il propose également de prévoir la mise en place de la conférence des maires, avec une première réunion à prévoir dans le trimestre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en oeuvre d'une réflexion pour l'adoption d'un pacte de gouvernance dans le respect des dispositions de l'article L5211-11-2 du CGCT,
 - **De prévoir** la mise en place de la conférence des Maires dont les modalités d'organisation et de consultation seront fixées par le règlement intérieur de la communauté de communes et au sein du pacte de gouvernance,
 - **De confier** le soin au Président d'organiser les modalités de débat avec les instances communautaires pour l'élaboration du pacte de gouvernance,
 - **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n° 202090 C0209 07 / Renouvellement volontaire du conseil de développement de la Lomagne Gersoise

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 11 mars 2019 portant création d'un conseil de développement. Il précise que la communauté de communes n'est plus dans l'obligation de se doter d'un conseil de développement. Il indique cependant, compte tenu de l'implication forte de membres de cette instance, composée uniquement de représentant de la société civile, qu'il propose de maintenir cette instance, sous réserve de la volonté des membres toujours en mesure d'y siéger de renouveler leur engagement.

Mme REMONDI JOHNSON demande quelle est la composition de ce groupe ? Le Président présente la liste des membres de l'ancien conseil de développement qui vont être sollicités à nouveau.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le renouvellement volontaire du conseil de développement de la Lomagne Gersoise,
- **De confier** le soin au Président d'organiser les modalités consultation des membres associés,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202091 C0209 08 / Fixation des modalités d'application du droit à la formation

M. le Président présente les dispositions de l'article L5214-8 du CGCT encadrant les dispositions d'application du droit à la formation des élus.

Il précise que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leur fonction, l'assemblée devant délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il informe qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formations.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** le droit à la formation dans les orientations générales suivantes : être en lien avec les compétences de la communauté, favoriser l'efficacité des fonctions d'élus, renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales en lien avec l'ingénierie constituée sur la Lomagne Gersoise,
- **De déléguer** au Bureau communautaire le rôle d'arrêter précisément les orientations en matière de formation,
- **De fixer** le montant des dépenses de formations à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- **De prélever** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices de la mandature,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202092 C0209 09 / Dispositifs d'aide pour l'implantation de médecins – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des professionnels de santé du Lectoure pour l'organisation des universités d'été « la médecine du future »

M. le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 12 décembre, 20 mars 2017, 26 novembre 2018 et 06 mai 2019 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire concrétisant l'engagement actif de la Lomagne Gersoise pour lutter contre les difficultés de démographie médicale que rencontre le territoire communautaire, avec notamment un accompagnement pour l'accueil des internes en stage dans le département.

Il présente à ce titre l'initiative de l'association des professionnels de santé du Lectourois, partenaire de la Lomagne Gersoise dans le cadre du projet de pôle de santé de Lectoure, d'organiser, sur les communes de Fleurance et Lectoure, des universités d'été sur le thème de la santé du futur dans les territoires ruraux afin de renforcer l'attractivité du territoire et mobiliser des jeunes internes pour leur expliquer la pratique de la médecine généraliste en campagne.

Il précise que la communauté de commune a été sollicitée pour renouveler son accompagnement financier à cette initiative en attribuant une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association, représentant 17,50 % d'une assiette éligible de 28.450 € en complément de l'intervention du département du Gers et de la Région Occitanie.

Mme REMONDI JOHNSON demande si l'accès est possible pour tous les publics. Le Président lui précise qu'effectivement le programme est adapté au grand public qui est invité à participer (avec une inscription préalable demandée pour permettre la traçabilité des présents)

Mme CHEBASSIER précise qu'en tant que professionnelle du territoire, elle trouve un grand intérêt à cette manifestation qui permet de prendre connaissance des autres disciplines.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association des professionnels de santé du Lectourois pour l'organisation des universités d'été sur la médecine du Futur dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communautaire,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux organisateurs de la manifestation;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ HABITAT & URBANISME

Délibération n° 202093 C0209 10 / Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur

M. le Président présente à l'Assemblée les dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui demande, dans son article 20, la mise à jour des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil.

Il présente le règlement intérieur type annexé au décret et présente les modifications à apporter avec le règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Lomagne.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en conformité du règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Lomagne conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, conformément au document annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Gers et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Délibération n°202094 C0209 11 / Création d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure – Avenant aux marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure pour un montant total de 612.833,22 €.

Il précise que par délibération, l'Assemblée a approuvé la signature d'avenants pour cette opération de 372,89 € soit 0,06 % du montant du marché initial.

Il précise que dans le cadre de la finalisation du chantier, il convient de prévoir la passation de nouveaux avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier, représentant en cumulé une augmentation 0,41 % du montant total du marché initial dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché avant avenant	+	-	Nouveau marché
02 Serrurerie	ART & TECHNIQUE 47	61.564,00 €		6 251.71 €	55.312,29 €
05 Menuiseries IB	MAGRI	47 970.75 €	5241.01 €		53 211.76 €
08 Peinture	DUTREY	37 385.25 €	3144.95 €		40 530.20 €
TOTAL marché		613.206,11 €	8 385.96 €	6 251.71 €	615 340,36 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°2 au projet de création d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
 - **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
 - **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

A l'issue des questions à l'ordre du jour, M. POLES intervient pour parler de la rentrée scolaire. Il s'interroge sur le devenir des plus petits villages qui possèdent encore une école et le risque de déséquilibre qui pourrait résulter avec les prochaines cartes scolaires.

Le Président lui précise que la Lomagne Gersoise s'est engagée dans cette réflexion lors de la précédente mandature. Si le schéma scolaire n'a pu aboutir, il a été engagé le transfert des 2 projets d'investissement sur les communes de Fleurance et Lectoure. Ces projets ont été mis en œuvre uniquement sur le même nombre de classes que précédemment.

Il souhaite proposer rapidement le transfert de l'ensemble des autres équipements scolaires du territoire afin de permettre à l'intercommunalité d'investir abondamment pour proposer le même niveau d'accueil sur l'ensemble du territoire et conforter ainsi une répartition homogène des écoles sur le territoire.

Il précise également que la communauté de communes a débloqué une enveloppe de 265 k€ de fonds de concours pour accompagner les communes (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) pour les aménagements nécessaires à l'adaptation sanitaire liée au COVID-19.

M. POLES lui précise qu'il reste méfiant sur le transfert des monuments communaux. Le Président lui précise qu'il s'agit d'une mise à disposition entre la commune et l'intercommunalité (et non pas un transfert de propriété), qui garantit l'entretien du bien, et la restitution de celui-ci à la commune si le bâtiment ne devait plus être une école.

Mme BOCEK DE BRITO interroge le Président pour savoir s'il était possible de doter les membres de l'assemblée de tablettes informatiques pour favoriser la prise de connaissance des documents transmis.

Le Président lui précise qu'il demande aux services de prévoir d'étudier cette question.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22 heures**.

Ainsi délibéré, ledit jour 02 septembre 2020. Au registre sont les signatures.